

**NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING  
RESEARCH COUNCIL**

**CONSEIL DE RECHERCHES EN  
SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE**

**PRIVACY ACT**

**LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ANNUAL REPORT**

**RAPPORT ANNUEL**

April 1, 2006 to March 31, 2007

Du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007

**BACKGROUND**

**HISTORIQUE**

The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) is the primary federal agency investing in university research and training in the natural sciences and engineering. NSERC was established on May 1, 1978, as a federal agency defined as a "separate employer" by the *Public Service Staff Relations Act*. It is funded directly by Parliament and reports to it through the Minister of Industry, with responsibility for promoting and supporting research in the natural sciences and engineering, other than the health sciences.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation universitaires dans le domaine des sciences naturelles et du génie. Créé le 1<sup>er</sup> mai 1978, le CRSNG est un établissement public fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui fait rapport par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et de soutenir la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

NSERC's vision is to make Canada a country of discoverers and innovators for the benefit of all Canadians. NSERC invests in people, discovery and innovation through programs that support university and college-based research in the natural sciences and engineering on the basis of national competitions. NSERC leads the advancement of knowledge in these fields and ensures that Canadian scientists and engineers can seize opportunities as key players in a global research community. NSERC connects and applies the strength of the academic research community to address the opportunities and challenges of building sustainable prosperity for Canada. NSERC inspires new generations of students to pursue careers in science and engineering and to provide them

Le CRSNG s'est donné comme vision d'aider à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs, au profit de tous les Canadiens. Le CRSNG investit dans les gens, la découverte et l'innovation par l'intermédiaire de programmes d'appui à la recherche universitaire et collégiale en sciences naturelles et en génie reposant sur des concours nationaux. Le CRSNG est un chef de file pour faire avancer les connaissances en sciences et en génie et fait en sorte que les scientifiques et les ingénieurs canadiens puissent saisir les occasions qui leur permettront de jouer un rôle clé dans le milieu international de la recherche. Le CRSNG relie le milieu de la recherche universitaire et met à profit sa vigueur afin de saisir des occasions et de relever des défis pour assurer au Canada une prospérité durable. Le CRSNG incite les nouvelles générations d'étudiants à faire carrière en sciences et en génie et leur donne la possibilité de réaliser leur plein potentiel.

NSERC awards scholarships and research grants and builds partnerships among universities, colleges, governments, and the private sector. These grants and scholarships are awarded through a system of peer review, an efficient and economical way to ensure that public funds are invested in high quality research and training activities. Applications submitted to NSERC are thoroughly assessed by selection committees made up of volunteer experts in the natural sciences and engineering fields from the university, industry, or public sectors in Canada or abroad.

NSERC's Council is composed of a President and 21 members appointed from academia, industry, and government by the Governor-in-Council. The Council meets three times per year and provides advice on strategic directions and approves budget allocations. It is supported by a staff of 363 professional and support personnel.

### **STATISTICS**

NSERC received six requests under the *Privacy Act* in 2006-2007. Four were completed during this reporting period and two, received near the end of the year, were carried forward into the next reporting period. A statistical report is attached as Appendix A.

### **Interpretation/Explanation**

As explained in previous reports, the fact that NSERC receives, on average, only five or six formal *Privacy Act* requests each year is remarkable, considering that it processes about twelve thousands applications for grants and scholarships annually and makes decisions on awards using, among other criteria, the candid written opinions of experts whose identities are not revealed to applicants. NSERC receives very few formal requests because it provides applicants with full, timely feedback informally, without waiting for them to request it.

Le CRSNG accorde des bourses et des subventions de recherche et établit des partenariats avec les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé. Ces bourses et subventions sont accordées selon un système d'évaluation par les pairs, une façon économique et efficace permettant d'assurer que les fonds publics sont investis dans des activités de haute qualité en recherche et en formation de chercheurs. Les demandes présentées au CRSNG font l'objet d'un examen exhaustif par des comités de sélection composés d'experts bénévoles, du domaine des sciences naturelles et du génie, issus des milieux universitaire, industriel ou gouvernemental, tant du Canada que de l'étranger.

Le Conseil du CRSNG est composé d'un président et de 21 membres nommés par le gouverneur en conseil, qui représentent les secteurs public et privé ainsi que le milieu universitaire. Le Conseil se réunit trois fois par année; il fournit des conseils sur l'orientation stratégique et approuve les allocations budgétaires. Le Conseil est secondé par un personnel composé de 363 professionnels et employés de soutien.

### **STATISTIQUES**

En 2006-2007, le CRSNG a reçu six demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Quatre demandes ont été traitées au cours de la période de rapport. Le traitement des deux autres demandes, qui avaient été reçues vers la fin de la période de rapport, a été reporté à la prochaine période de rapport. Un rapport de statistiques est attaché à l'annexe A

### **Interprétation/Explication**

Tel que souligné dans les rapports précédents, le fait que le CRSNG ne reçoive en moyenne que cinq ou six demandes officielles par an en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est remarquable étant donné qu'il traite annuellement environ 12 000 demandes pour l'octroi ou le renouvellement de subventions et de bourses et que ses décisions sont fondées notamment sur la franche opinion écrite d'experts indépendants dont l'identité n'est pas divulguée aux candidats. Le CRSNG reçoit très peu de demandes officielles parce qu'il fournit de façon informelle aux candidats une rétroaction complète en temps opportun sans attendre qu'ils en fassent la demande.

NSERC has always used this proactive approach to disclosure – this is why the *Privacy Act* is only rarely invoked by researchers and students seeking access to information about the decisions on their grant and scholarship proposals.

For NSERC, the number of formal *Privacy Act* requests has never reflected the level of activity or the administrative and operational costs that can be linked directly to the *Privacy Act*. Even though disclosures are made informally, most of the source documents provided informally to applicants must be reviewed and edited prior to disclosure, since they frequently contain personal information about referees and/or other applicants. Thus, while there are few formal requests to process, NSERC's Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator plays an important role in the provision of advice and training to the program employees who prepare this documentation for informal release.

NSERC receives more formal requests and more complex requests under the *Access to Information Act* (ATIA) than under the *Privacy Act* (PA), and therefore devotes more time and resources to the processing of formal ATIA requests than formal PA requests. It is the *Privacy Act*, however, that has a more pervasive influence on NSERC's programs and activities. After all, NSERC collects and uses a great deal of personal information in order to deliver its grant and scholarship programs. Thus, despite receiving fewer requests under the *Privacy Act* than under the ATIA, NSERC devotes far more time and resources to privacy compliance activities unrelated to the treatment of formal requests. The ATIP Coordinator participates in the design of information processes, forms and program literature to ensure that *Privacy Act* considerations are factored into NSERC's programs, systems, and activities during the planning stages.

Le CRSNG a toujours utilisé cette approche proactive à l'égard de la divulgation des renseignements, et c'est pourquoi la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est rarement invoquée par les chercheurs et les étudiants qui désirent obtenir des renseignements sur les décisions qui ont été prises relativement à leur demande de subvention ou de bourse.

En ce qui concerne le CRSNG, le nombre de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne reflète en rien le niveau d'activité ou les coûts administratifs et fonctionnels qui peuvent être liés à cette loi. Bien que la diffusion des documents se fasse de manière officielle, la plupart des documents de base présentés de manière non officielle aux candidats doivent être épurés et révisés avant d'être diffusés, puisqu'ils contiennent des renseignements personnels sur les examinateurs ou sur d'autres candidats. Ainsi, même s'il a peu de demandes officielles à traiter, le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRSNG joue un rôle important auprès des employés des programmes qui préparent la documentation à diffuser officiellement en les conseillant et en leur offrant de la formation à cet égard.

Le CRSNG reçoit davantage de demandes officielles et plus complexes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) que de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) et, de ce fait, consacre plus de temps et de ressources au traitement des demandes présentées en vertu de la LAI. Cependant, la LPRP a une influence plus profonde que la LAI sur les activités et les programmes du CRSNG. Cela tient au fait que le CRSNG recueille et utilise beaucoup de renseignements personnels pour offrir ses programmes de subventions et de bourses. Ainsi, bien que le CRSNG reçoive moins de demandes en vertu de la LPRP que de la LAI, il consacre plus de temps et de ressources aux activités de conformité en matière de protection des renseignements personnels qui ne sont pas liées au traitement des demandes officielles. Le coordonnateur de l'AIPRP participe à l'élaboration des processus d'information et des formulaires et documents sur les programmes du CRSNG, afin de s'assurer que les considérations relatives à la LPRP sont prises en compte durant les étapes de planification des programmes, des systèmes et des activités du CRSNG.

## **SUPPORTING DOCUMENTATION**

### **Organization/Implementation**

Responsibility for the administration of the *Privacy Act* resides in the office of the Corporate Secretary to Council.

### **Training and Awareness**

The ATIP Coordinator delivered three half-day training and awareness sessions for employees during this reporting period, as well as a session on the application of the ATIP laws to the process used by program staff to identify and select members of NSERC grant and scholarship selection committees. Sessions are offered on a regular basis to meet the needs of new employees, and whenever there is a demand for refreshers or customized sessions for work groups with unique issues. In all 54 employees received ATIP training this year.

The half-day session provides a general overview of the ATIP legislation and, in most cases, a practical component geared to the needs of the particular participants. Sessions are designed as seminars to stimulate discussion and are limited to a maximum of 12 participants drawn from the same work group, to the extent possible.

In 2006-2007, NSERC continued to make refinements to its advisory statements, program literature, forms, and instructions. A number of these were revised during this reporting period to adapt to rapidly evolving electronic business processes.

## **DOCUMENTATION JUSTIFICATIVE**

### **Organisation/Mise en application**

La responsabilité de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe au Secrétariat du Conseil.

### **Formation et sensibilisation**

Au cours de la période de rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a tenu trois séances générales de formation et de sensibilisation d'une demi-journée à l'intention des employés du CRSNG ainsi qu'une séance sur l'application des lois de l'AIPRP relative aux processus utilisés par le personnel des programmes pour choisir des personnes pour siéger aux comités de sélection des subventions et des bourses du CRSNG. Les séances sont offertes régulièrement afin de répondre aux besoins des nouveaux employés et aussi lorsque les membres de groupes de travail ont besoin de séances de mise à jour ou de séances spécialisées portant sur des questions particulières. En tout, 54 employés ont assisté cette année à des séances sur l'AIPRP.

Les séances d'une demi-journée permettent aux participants d'avoir un aperçu des lois relatives à l'AIPRP et, le plus souvent, comportent un élément pratique axé sur les besoins de participants particuliers. Présentées sous forme de séminaires, ces séances visent à favoriser la discussion et regroupent au plus 12 participants provenant, dans la mesure du possible, du même milieu de travail.

En 2006-2007, le CRSNG a continué d'apporter des raffinements à ses énoncés consultatifs, à la documentation relative à ses programmes, à ses formulaires et à ses instructions. Certains de ces points ont été examinés au cours de la période de rapport afin de les adapter aux processus administratifs électroniques qui évoluent à un rythme accéléré.

## **PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS**

NSERC did not initiate or complete any Privacy Impact Assessments (PIA) this year. Nor did NSERC forward any PIAs or Preliminary Privacy Impact Assessments (PPIA) to the Office of the Privacy Commissioner for comment, or post details about specific PIAs or PPIAs on its web site.

NSERC did initiate one Preliminary Privacy Impact Assessment (PPIA) toward the end of this reporting period. This was done as part of an analysis by the Information Systems Division of the feasibility of using the Government Secure Channel for exchanges of certain information between NSERC, researchers, and universities. A minor system used to reconcile financial information with university finance offices was identified as a possible pilot on the basis that it was simple and contained very little sensitive information. While the plan was based on the use of fabricated data for the pilot, officials responsible for the Secure Channel at Public Works and Government Services asked, nevertheless, that NSERC conduct a PPIA. This was initiated but had not been finalized at year end.

## **INSTITUTIONAL POLICIES**

There were no changes to NSERC policies during this reporting period.

## **ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

Le CRSNG n'a pas entrepris ni terminé d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) cette année. Le CRSNG n'a pas non plus fait parvenir d'ÉFVP ni d'évaluations préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) au Bureau du commissaire à la protection de la vie privée, aux fins de commentaires. En outre, le CRSNG n'a pas affiché de renseignements détaillés concernant des ÉFVP ou des ÉPFVP dans son site Web.

Le CRSNG a entrepris une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) vers la fin de la période visée par le présent rapport. Il a entrepris cette évaluation dans le cadre d'une analyse réalisée par la Division des systèmes d'information visant à déterminer la faisabilité d'utiliser la voie de communication protégée du gouvernement pour échanger certains renseignements entre le CRSNG, les chercheurs et les universités. On a déterminé la possibilité de mener un essai pilote à l'aide d'un petit système qui sert à rapprocher les données financières avec les bureaux des finances des universités en se fondant sur le fait que ce système est simple et comprend très peu de renseignements de nature délicate. Même si le plan s'appuyait sur l'utilisation de données fictives dans l'essai pilote, les responsables de la voie de communication protégée de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont toutefois demandé au CRSNG de mener une ÉPFVP. L'ÉPFVP a été entreprise, mais elle n'était pas terminée à la fin de l'exercice.

## **POLITIQUES D'ENSEMBLE**

Il n'y a pas eu de modification aux politiques du CRSNG pendant la présente période de rapport.

## **DATA SHARING AND DATA MATCHING ACTIVITY**

NSERC did not undertake any new data sharing or matching activities during this reporting period.

## **DELEGATION INSTRUMENT**

There were no changes to the *Privacy Act* delegation instrument during this reporting period. A schedule reflecting the current delegation by the President is attached as Appendix B.

## **INVESTIGATIONS**

There were no complaints or investigations of NSERC by the Privacy Commissioner during this reporting period.

## **DISCLOSURES UNDER SUBSECTION 8(2)**

NSERC made no disclosure under any of the permissive provisions set out in subsection 8(2) of the Act.

## **EXEMPT BANKS**

There have been no denials of access to personal information based on subsection 18(2) of the Act.

## **ACTIVITÉ DE PARTAGE ET DE COUPLAGE DES DONNÉES**

Le CRSNG n'a pas entrepris de nouvelles activités de partage ou de couplage des données au cours de la période visée par le présent rapport.

## **INSTRUMENTS DE DÉLÉGATION**

Il n'y a pas eu de modification aux instruments de délégation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de rapport. Une annexe reflétant les pouvoirs délégués par le président est jointe au présent document en tant qu'annexe B.

## **ENQUÊTES**

Le CRSNG n'a pas fait l'objet de plainte ni d'enquête par le commissaire à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **DIVULGATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 8(2)**

Le CRSNG n'a fait aucune divulgation en vertu des dispositions facultatives énoncées dans le paragraphe 8(2) de la Loi.

## **FICHIERS NON CONSULTABLES**

Il n'y a eu aucun refus d'accès à des renseignements personnels en vertu du paragraphe 18(2) de la Loi.



Institution Natural Sciences and Engineering Research Council/Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	Reporting period / Période visée par le rapport 2006/04/01 – 2007/03/31
---	--

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	6
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	4
Carried forward / Reportées	2

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	4
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	4
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	4
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Extentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>	
Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	4
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 75,000.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5,000.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 80,000.00</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	<b>1.0</b>



**Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)  
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)**

**Schedule – Privacy Act Delegation Order  
Annexe – Ordonnance de délégation des pouvoirs du CRSNG relative  
à la Loi sur la protection des renseignements personnels**

<b>Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi</b>	<b>ATIP Co-ordinator / Coordonnateur de l'AIPRP</b>	<b>Corporate Secretary/ Secrétaire du Conseil du CRSNG</b>	<b>Executive Vice President / Vice-président directeur</b>
8(2)(j)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)(b)	X*	X	X
17(3)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22(1)(2)	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X

\* indicates that Access to Information and Privacy Coordinator may sign under this provision with approval of the President or other senior designates.

\* Indique que le coordonnateur à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président ou d'autres cadres désignés.